



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Stéphanie PATCINA
Service Eau Environnement Risques
Unité Protection des Milieux Aquatiques
Tél. : 05.17.17.38.51
Courriel : stephanie.patcina@charente.gouv.fr

Angoulême, le **04 DEC. 2023**

Le directeur départemental
des territoires

à

Monsieur le directeur
Direction départementale des
territoires de la Haute-Vienne
Service Eau Environnement Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques

Objet : Déclaration d'intérêt général et déclaration de travaux pour le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA)

Réf. : Votre demande d'avis du 23 octobre 2023

Par courriel en date du 23 octobre 2023, en votre qualité de service coordonnateur, vous sollicitez mon avis au sujet du dossier déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA), en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) sur 5 ans et de la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA) regroupe 2 EPCI, 1 dans le département de la Haute-Vienne et 1 dans le département de la Charente. Il est composé de 29 communes, 3 situées dans le département de la Haute-Vienne et 26 dans le département de la Charente.

Le bassin versant de la Charente Amont a une superficie de 302 km² et un périmètre de 138 km.

Le territoire du bassin versant de la Charente Amont est composé de 10 masses d'eau, situées pour partie en Charente :

- La Charente de sa source au barrage de Lavaud (FRFR19C) ;
- La Charente du barrage de Lavaud au confluent de la Moulde (FRFR19B) ;
- La Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'Etang (inclus)(FRFR19A) ;
- La Charente du confluent de l'Etang au confluent du Merdanèon (inclus) (FRFR338) ;
- Le Transon de sa source au confluent de la Charente (FRFR469) ;
- La Moulde (FRFRL61-1) ;
- Le Braillou (FRFRr338-1) ;
- Retenue de Lavaud (FRFL54) ;
- Retenue de Mas Chaban (FRFL61) ;
- Plan d'eau de Lavaud Amont (FRFL55).

La totalité des bassins versants est concernée par les actions prévues dans le PPG, objet du dossier de DIG même si la plupart des actions sont situées sur le bassin versant de la Guerlie.

Le périmètre retenu pour l'enquête publique est identique au périmètre d'actions, objet du dossier, et donc au territoire des 10 masses d'eau.

Suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après, les observations de mon service concernant ce dossier pour les opérations prévues dans le département de la Charente.

1 - La nomenclature loi sur l'eau

Le programme d'actions a été élaboré à partir du diagnostic et des priorisations effectuées par les élus du SMACA mais également à partir du budget disponible.

Le programme de travaux est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 : *travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif* de la nomenclature loi sur l'eau.

Toutes les actions du PPG ne sont pas soumises à déclaration loi sur l'eau, les opérations concernées sont les suivantes :

- FA01 – Recharge granulométrique ;
- FA02 – Enlèvement sélectif des embâcles (ou non concerné) ;
- FA03 – Mise en défens des berges (ou non concerné) ;
- FA04 – Mise en place de dispositifs d'abreuvement ;
- FA05 – Mise en place de passage ;
- FA06 – Restauration des zones piétinées ;
- FA07 – Plantation d'une ripisylve ;
- FA08 – Restauration de la petite continuité ;
- FA12 – Restauration des zones humides ;
- FA15 – Aménagement d'étangs.

Le dossier comporte des fiches actions pour chaque opération du PPG, y compris celles non soumises à déclaration loi sur l'eau.

Elles présentent les actions du PPG et synthétisent les aspects techniques, opérationnels et financiers

2 - Document d'incidence

Les incidences des actions sont bien prises en compte dans le dossier.

Le programme d'action est situé hors site Natura 2000. Le dossier prend en compte les incidences du PPG sur la qualité de l'eau, le milieu naturel (faune et flore), le régime hydraulique, les paysages et les périodes d'intervention. Ces incidences sont reprises pour les actions FA 01 à 06, FA12 et FA15 susmentionnées.

Concernant la biodiversité, le dossier dans sa partie *XIII. liste des espèces protégées sur le territoire du SMACA* fait part des principales espèces protégées, des mesures visant à limiter les impacts et précise bien qu'en cas de présence avérée d'espèce protégée, une demande de dérogation espèce protégée sera réalisée.

En effet, s'il est confirmé qu'il s'agit d'espèces protégées ou d'habitats citées à l'article L411-1 du code de l'environnement, ces éléments apportés dans le dossier ne dispensent pas le SMACA d'obtenir les autorisations requises par cette réglementation. En particulier, une demande de dérogation espèces protégées sera réalisée s'il existe des impacts résiduels sur ces espèces et leurs habitats, après application des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre des travaux.

Pour compléter au sujet de la biodiversité, il est préconisé de respecter et prendre en compte les prescriptions et points de vigilance suivants :

- Les travaux devront être réalisés hors période de sensibilité des espèces susceptibles d'être présentes, c'est-à-dire de septembre à mars ;
- Pendant la phase travaux, le matériel ne doit pas être stocké sur des prairies humides au moment où les enjeux sont présents (printemps, début de l'été) et en période humide au risque de détruire la prairie ;
- Les arbres morts et sénescents ne présentant pas de danger pour les riverains ou ne portant pas préjudice au bon fonctionnement du cours d'eau / ripisylve devront être conservés (présence éventuelle d'oiseaux, cavernicoles, chiroptères, insectes saproxyliques...);
- Pour toutes les plantations les espèces locales seront à privilégier (certifié « Végétal local ») ;
- Des mesures devront être mises en place afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Les engins devront être régulièrement nettoyés afin d'éviter toute contamination entre les sites (lors des travaux mais également par la suite lors des entretiens de la ripisylve).

3 - Documents de planification

Le dossier précise que le PPG est compatible avec les documents de planification suivants :

- avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne ;
- avec les objectifs et le règlement du SAGE Charente ;
- avec le PGRI Adour-Garonne.

Concernant la prévention des risques sur le territoire du PPG, le programme d'actions tient compte du diagnostic de l'existant et des priorisations effectuées par les élus notamment concernant la plantation de ripisylve, les actions relatives aux zones humides et la gestion des embâcles.

Les actions programmées vont dans le sens de la prévention des inondations sur ce territoire.

4 - Intérêt général

L'article L211-7 du code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le présent programme d'actions rentre dans ce cadre, il doit permettre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité par la réalisation de travaux sur le milieu physique, dans des secteurs prioritaires (lit mineur et majeur, berges, ouvrages hydrauliques).

Le dossier montre la contribution du programme d'actions à une amélioration de la qualité des milieux à l'échelle de son territoire de compétence. Dès lors, l'intérêt général est justifié. Les pièces à l'appui, estimations des investissements, modalités de suivi, calendrier sont présentes au dossier.

5 - Programme d'actions

Le dossier présenté détaille le programme d'actions et son chiffrage, sur 5 années.

Les actions présentées et détaillées dans le dossier prennent en compte le contexte de mise en œuvre, les objectifs d'intervention, les masses d'eau prioritaires, l'estimatif financier prévu, la concertation préalable, les conditions de mise en œuvre, les périodes d'interventions, les indicateurs de suivis par action, les taux d'aides financières prévisionnelles.

Concernant les modalités de suivi et d'entretien, elles sont précisées dans le dossier et par type d'opération.

Par ailleurs un atlas cartographique est joint au dossier. Il comprend les éléments du diagnostic ainsi que les actions projetées du programme.

Il convient de préciser que chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'une note technique portée à connaissance en année N-1 et soumise à validation du service police de l'eau de la DDT concernée, pour tous les types de travaux.

6 - Financement du programme d'actions

La mise en œuvre du programme d'action est prévue sur une période de 5 ans. Le montant du programme est estimé à 1,589 million d'euros HT en actions et fonctionnement du syndicat.

Le financement des actions provient uniquement de fonds publics répartis entre les financeurs et le syndicat. Aucune participation n'est sollicitée auprès des propriétaires ou exploitants concernant la réalisation du programme.

La part de l'autofinancement du syndicat est de l'ordre de 579 802 euros.

7 - Enquête publique

Le programme d'action projeté est interdépartemental et concerne les départements de la Haute-Vienne et de la Charente. La plus grande partie de l'opération se situant en Haute-Vienne, le préfet de ce département coordonne l'instruction du dossier.

À ce titre, par délibération du comité syndical du SMACA en date du 28 mars 2023, celui-ci, représenté par son Président, sollicite Monsieur le préfet de la Haute-Vienne pour le bénéfice d'une déclaration d'intérêt général pour le Programme Pluriannuel de Gestion où il sera procédé à une enquête publique préalable.

8 - Conclusion

La demande présentée par le SMACA apparaît complète et régulière en ce qui concerne le département de la Charente.

Mon service reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Pour le directeur,
Le chef du service Eau, Environnement, Risques


Thomas LOURY